

Décision n°2023-075 Domaine et patrimoine

Envoyé en préfecture le 03/03/2023 Reçu en préfecture le 03/03/2023 Publié le ID : 060-216001743-20230209-DCRG230303005-AU

Le maire de Creil, Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant :

Que la ville de Creil souhaite autoriser l'association « Aux Jardins du Roy » à occuper la grande salle Voltaire pour la réalisation de leurs réunions et ses activités associatives, en fonction des disponibilités, du 02 janvier au 21 juillet 2023, selon le planning suivant :

Les vendredis 13,27/01, 10, 24/02, 10,24/03, 14,28/04, 05, 26/05, 23, 30/06 et 21/07/2023. Les samedis 14/01, 25/02, 25/03, 29/04 et 21/07/2023. Les dimanches 15/01, 26/02, 26/03, 30/04 et 02/07/2023.

Décide :

<u>Article 1</u>: de signer une convention avec l'association « Aux Jardins du Roy », sise 37 rue Voltaire à Creil (60100), représentée par son Président, monsieur Laurent DESROCHES pour la mise à disposition susvisée.

Article 2: de conclure cette mise à disposition du 02 janvier au 21 juillet 2023.

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction des plannings et la gratuité des locaux.

Article 4 : d'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

<u>Article 5</u>: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil, Président de l'ACSO

Creil, le 23 février 2023

0 3 MARS 2023

Date de notification :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville

0 3 MARS 2023